

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

*Arrêté.**Le Ministre**de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,**Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;**Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 14 Février 1925;**Vu le consentement donné le 3 Décembre 1923 par me M^e la Baronne de la Serve, propriétaire,**Arrêté :**Article premier.**La cheminée sarrasine avec mitre sise aux Chanées, commune de Romenay (Saône-et-Loire)**est classé e parmi les monuments historiques.*

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de Saône-et-Loire,

au Maire de la commune de Romenay et
à M^e la baronne de la Serve, propriétaire, demeurant

1^{er}, rue St-Martin à Lyon (Rhône),

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 14 Mars

1925

Signé: Francis ALBERT